

**Département des Côtes d'Armor
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION****DELIBERATION BUREAU EXECUTIF
SEANCE du mardi 1^{er} FEVRIER 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 1^{er} février, le Bureau exécutif d'agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération dûment convoqué, par M. Vincent LE MEAUX Président, s'est assemblé, à 9h, salle Louis Kéromest à Ploumagoar et en visio-conférence sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX.

Etaient présents :

LE MEAUX Vincent ; PUILANDRE Elisabeth ; CLEC'H Vincent ; LE GAOUYAT Samuel ; LOZAC'H Claude ; LE BARS Yannick ; GUINTINI Jean-Pierre ; ECHEVEST Yannick ; LE GOFF Yannick ; LINTANF Joseph ; RANNOU Hervé ; Marie-Thérèse SCOLAN

Etaient présents en visio-conférence :

GUILLOU Claudine ; LE GOFF Philippe ; LE MOIGNE Yvon ; CONNAN Josette ; GUILLOU Rémy ; PARISCOAT Dominique ; VIBERT Richard ; CHAPPE Fanny ; BILLAUX Béatrice ; DOYEN Virginie ; CONNAN Guy ; JOBIC Cyril ; RANNOU Hervé ; Marie-Thérèse SCOLAN

Absent excusé : PRIGENT Christian



DELBU2022-02-009

ECONOMIE - CESSION TERRAIN : ZONE D'ACTIVITES DE KERANFEUILLEN TREGLAMUS - TPES

L'entreprise TPES, spécialisée dans la pose de réseaux souples et dont le siège se situe à Saint-Ségal, loue actuellement un bâtiment sur Grâces.

L'entreprise a fait connaître son intention d'acquérir un terrain situé sur la zone d'activités de Keranfeuillem et désigné ci-après :

DESIGNATION : COMMUNE DE TREGLAMUS

Lot d'une superficie d'environ 3 800 m² (surface exacte à délimiter par document d'arpentage) correspondant aux parcelles suivantes :

Section cadastrale	Numéro cadastral	Adresse	superficie
ZI	95 p	ZA de KERANFEUILLEN	16 a 32 ca
ZI	97 p	ZA de KERANFEUILLEN	16 a 04 ca
ZI	99 p	ZA de KERANFEUILLEN	05 a 64 ca

TPES souhaite acheter ce lot afin d'y développer son activité. Le prix de cession proposé est de 18 € HT le mètre carré (dix-huit euros hors taxes).

Délibération

L'acquéreur supportera la T.V.A. (sur marge ou sur le prix total selon les parcelles, en fonction des régimes appliqués lors des acquisitions), Guingamp-Paimpol Agglomération ayant pris la position d'assujettie. Les frais d'actes, droits, taxes et honoraires seront à sa charge.

Le paiement du prix interviendra au comptant le jour de la signature de l'acte de vente et il en sera de même pour la T.V.A.

L'entreprise TPES a par ailleurs adressé une lettre d'intention en vue de solliciter une demande d'aide à l'immobilier portant sur un programme d'investissement qui devrait entraîner des créations d'emplois. Cette demande d'aide sera examinée ultérieurement. Si elle était accordée, elle occasionnerait un rabais sur le prix de vente du terrain.

Vu l'avis des Domaines émis en date du 06 janvier 2022 et établissant la valeur vénale du bien à 78 400 €.

Au vu de ces éléments, les membres du Bureau d'agglomération, à l'unanimité décident ;

- **De se prononcer sur la cession à TPES ou toute personne ou société pouvant s'y substituer du terrain désigné ci-dessus, sans exception ni réserve, aux conditions stipulées précédemment, prévoyant notamment une cession au prix de 18 € HT le m², diminué d'un éventuel rabais au titre de l'attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprise, dont le montant restera à préciser ;**
- **De donner tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer le protocole d'accord puis l'acte de vente à intervenir et toutes pièces qui s'y rapportent ainsi que plus généralement pour faire le nécessaire.**

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Président,
Vincent LE MEAUX

